

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Albi le 1er mars 2017

Pascal Pragnère
Conseiller municipal d'Albi
Conseiller C2A
EELV

Circuit automobile d'Albi

La Dépêche du Midi dans son édition du 1^{er} mars a rendu compte de la décision du Conseil d'Etat qui a rejeté ma demande d'annulation de l'arrêté d'homologation du circuit automobile d'Albi.

Bien entendu, cette décision ne préjuge en rien de l'issue finale des autres recours engagés par ailleurs par de nombreux riverains.

En fait, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur la régularité formelle de la procédure qui a conduit à la publication de l'arrêté d'homologation.

Mais ce sera le Tribunal de Grande Instance qui décidera si les nuisances du circuit doivent cesser car excessives et donc anormales. Cette question sera examinée par le tribunal après que l'expertise judiciaire commandée par le juge des référés aura rendu son rapport.

La décision du Conseil d'Etat ne doit pas occulter les autres faits relatifs à ce dossier :

- actuellement une expertise acoustique commandée par le tribunal dans le cadre de plaintes de riverains est en cours,
- 179 plaintes (d'abord classées puis ré-ouvertes par le procureur général de Toulouse) pour troubles anormaux de voisinage sont en cours d'instruction par la gendarmerie du Tarn,
- une plainte pour « faux intellectuel en écriture publique » visant la mairie d'Albi et déposée par des riverains d'Albi et du Séquestre est actuellement instruite par le SRPJ de Toulouse. Certaines personnes ont été entendues.

Le circuit d'Albi continue de développer ses activités, défendu bec et ongles par la mairie d'Albi au mépris des riverains et de la santé publique. Cela est inacceptable.

La lutte contre les nuisances sonores et la pollution continue !

Pascal Pragnère